

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BOUSTOULLER T, BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S. (à partir de 18h20) ; JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl., PASCAL S., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STRBIK B., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : PROVOST Cl. ; procuration à BOUSTOULLER M.
NIHOARN F. ; procuration à DRONIOU M.-L.
FROMENTOUX S. (jusqu'à 18h20)

Présents : 24+1

Absents : 3-1

Procurations : 2

Organisation de la séance dans le contexte d'urgence sanitaire Covid-19

Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se tient au Pôle Phoenix avec application des mesures sanitaires.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yvon MOISAN est désigné secrétaire de séance.

Hommage à M. Jean SEGUIN

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire rend hommage à « M. Jean SEGUIN décédé le 16 avril 2021, à l'âge de 74 ans. Ingénieur, professeur, chercheur à l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologies (Enssat), il en fut le directeur jusqu'en 1999. Il s'était aussi investi dans la vie citoyenne et publique. Il avait assuré la présidence du Conseil de développement du pays du Trégor-Goëlo de 2002 à 2004. Menant la liste « Agir avec les Pleumeurois Solidarité-gauche-écologie », il fut conseiller municipal de PLEUMEUR-BODOU et conseiller communautaire de 2010 à 2014. Nous garderons de Jean le souvenir d'un homme engagé et d'un élu constructif dans le cadre de débats sereins. »

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/03/2021

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Compte-rendu du 18/03/2021

M. STÉPHAN indique qu'il a transmis ce 19 mai un amendement au compte-rendu. M. le Maire note que le compte-rendu qui a été établi est particulièrement complet et factuel, et que le texte de M. STÉPHAN n'apporte pas d'éléments nouveaux nécessaires. Il rappelle que l'article 24 du règlement intérieur précise que les séances « donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme résumée ou synthétique. Les interventions ne sont pas intégralement reproduites. » M. le Maire propose donc de ne pas modifier le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 18/03/2021 est approuvé à la majorité [5 contre : [STÉPHAN, STRBIK, LE GUILLOU, JORAND, QUEFFEULOU].

2. LTC – SPLA – Modification de la composition du capital de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Projet de délibération du conseil d'administration de la SPLA portant agrément de la cession envisagée

En 2019, LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure ; étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient ; étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 €, divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17,

les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société. C'est pourquoi il convient que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Concernant l'absence jusqu'à présent de KERMARIA-SULARD, M. le Maire répond à M. STÉPHAN que la Commune avait fait ce choix, a priori pour mener elle-même ses opérations de lotissement, mais il existe peut-être d'autres raisons qu'il ne connaît pas. La nouvelle Municipalité fait un autre choix ; celui de rejoindre la SPLA.

[Arrivée de Mme FROMENTOUX à 18h20]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION-TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;
- autorise les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

3. LTC – Eau – Transfert des résultats du budget Eau vers LTC

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17/12/2020, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la reprise des résultats du budget annexe de l'Eau dans le Budget principal de la Commune, soit :

- 142 333,04 € en Déficit d'investissement (compte 001)
- 541 079,45 € en Excédent de fonctionnement (compte 002)

M. le Maire avait alors indiqué que le transfert des résultats vers Lannion-Trégor Communauté serait envisagé dans un second temps en concertation avec l'agglomération.

Il s'agit de décider du transfert des résultats vers Lannion-Trégor Communauté.

Considérant :

- l'adhésion de la Commune aux principes communs du transfert de compétence ;
- le principe de solidarité et d'équité avec les 6 autres collectivités qui ont déjà transféré leurs résultats ;
- que les sommes transférées devront contribuer au bon état du réseau d'adduction d'eau potable sur notre Commune et à la qualité du service rendu aux abonnés ;

M. le Maire, avec la Majorité, propose de transférer à LTC l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'ancien budget annexe de l'Eau.

M. LE GUILLOU note que les sommes à transférer sont conséquentes et se pose la question de savoir si les abonnés n'ont pas payé l'eau trop cher. M. le Maire répond par la négative. Il rappelle que le montant de l'excédent de fonctionnement est en partie dû à une reprise exceptionnelle sur les amortissements, effectuée en 2019. D'autres communes, comme TREBEURDEN, disposaient aussi d'excédents importants (374 000 €). Mme SÉGURA ajoute que les tarifs pleumeurois figuraient parmi les plus faibles de l'agglomération. M. LE GUILLOU en a conscience. Il remarque que dans la présentation du budget figurait ce que la Commune pouvait conserver et qu'aujourd'hui il est proposé de transférer l'eau de PLEUMEUR-BODOU au budget de l'eau de LTC. M. le Maire confirme à M. JORAND que ces sommes rejoindront le budget annexe de l'eau de LTC pour des travaux d'eau et le fonctionnement du service. M. le Maire admet que la Commune avait plusieurs possibilités : conserver tout ou partie ou transférer tout, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit. La situation du budget et l'intérêt financier immédiat auraient pu pousser à conserver l'excédent. Cela aurait indéniablement conduit à des discussions juridiques entre la Commune et LTC. Ce n'est pas le choix retenu par la Commune. Il ajoute que lors du vote au Conseil communautaire du 27/10/2020 la reprise des résultats avait été approuvée à la majorité moins seulement deux abstentions de PLEUMEUR-BODOU, la sienne et celle de Mme NIHOJARN. L'abstention des deux élus était justifiée par l'absence de position prise par le Conseil Municipal sur le sujet à cette époque. En effet, conformément aux textes, LTC aurait dû recueillir l'avis préalable des communes avant de soumettre la question au Conseil Communautaire. Ce temps pris avant de délibérer a permis à la Commune et à l'agglomération de discuter. Pour Mme BROUDIC, le choix de la Majorité est guidé par la mise en avant de l'esprit communautaire. D'autres compétences ont été transférées dans des situations moins favorables pour LTC ; on se souvient du déficit de l'assainissement. M. LE GUILLOU est d'accord.

M. STÉPHAN demande des précisions sur l'affectation des sommes. Mme DRONIOU indique que les sommes transférées du budget principal de la Commune seront intégrées dans un budget spécifique de LTC dédié à la gestion de l'eau et contribueront aux travaux qui continueront de se faire sur notre Commune et qui pourront être suivis par une compatibilité analytique.

Pour M. L'HÔTELLIER, il s'agit de faire preuve de loyauté vis-à-vis de LTC et des communes qui ont déjà transféré. LTC est l'émanation des communes et intervient dans quasiment toutes les activités du quotidien. Nous montrons ainsi notre attachement au sens du collectif et à l'esprit communautaire, même si l'on défend PLEUMEUR-BODOU avec vigueur.

M. le Maire propose donc de transférer à LTC l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'ancien budget annexe de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, NOTRe, modifiée prévoyant le transfert automatique de la compétence EAU aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que lorsqu'une compétence transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme le service de l'Eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que la logique d'équilibre du budget M49 Eau par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient rattachés ;

Considérant que le transfert des excédents ou des déficits est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal et a fait l'objet d'une concertation avec Lannion-Trégor Communauté ;

Considérant que l'endettement du budget annexe est transféré de plein droit, soit un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 0 € au budget annexe de l'Eau de PLEUMEUR-BODOU ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de PLEUMEUR-BODOU en date du 17 décembre 2020 décidant de la reprise des résultats du budget annexe de l'Eau dans le Budget principal de la Commune ;

Considérant l'adhésion de la Commune aux principes communs du transfert de compétence, le principe de solidarité et d'équité avec les collectivités qui ont déjà transféré leurs résultats et que les sommes transférées devront contribuer au bon état du réseau d'adduction d'eau potable sur notre Commune de PLEUMEUR-BODOU et à la qualité du service rendu aux abonnés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise à procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté d'Agglomération des montants suivants issus du budget principal de la Commune :
 - o section d'investissement – recette, article 1068 : 142 333,04 € ;
 - o section de fonctionnement – dépense, article 678: 541 079,45 ;
- autorise à procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles suivant un procès-verbal correspondant à l'inventaire au 31 décembre 2019 des biens immobilisés concourant à l'exercice de cette compétence ;

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. LTC – Convention d’adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagée

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

- Convention d’adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagée
- Catalogue des services

Lannion-Trégor Communauté assure une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) auprès de la Commune de PLEUMEUR-BDOU depuis plusieurs années. La convention liant la Commune et LTC pour cette mission s’est terminée fin 2020.

Une nouvelle convention a été définie par LTC. Celle-ci est composée d’un guide des services dédiés aux communes avec les fondamentaux gratuits, comme le bilan énergétique de la Commune, et de certaines expertises payantes de l’activité CEP sur sollicitation.

La signature de la convention CEP conditionne la possibilité d’obtenir le Fonds de concours énergie de LTC, en l’état actuel du Guide des Aides. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Concernant la mobilisation de la convention par le passé, Mme BROUDIC répond à Mme STRBIK que la Commune a effectivement utilisé les services du Conseil en énergie partagée notamment pour les bilans de consommation énergétique des bâtiments, les travaux et les financements en lien avec la réduction des consommations. La nouvelle convention montre des évolutions puisqu’elle instaure, outre les prestations classiques, de nouvelles prestations payantes pour les communes. Elle note que la convention qui sera traitée dans la prochaine délibération (SDE) est complémentaire de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d’adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagée avec Lannion-Trégor Communauté telle que présentée.

5. SDE – Convention de partenariat pour la réalisation d’études énergétiques – ACTEE 2021

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Convention ACTEE 2021

Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes-d’Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l’énergie.

Ainsi, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Énergétique) vise à proposer un service d’accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d’efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

En accord commun, le SDE22 propose aux communes lui reversant intégralement la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d’électricité) d’engager une réflexion d’efficacité énergétique sur leur patrimoine et de les accompagner dans la

mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique du patrimoine.

La présente convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières.

La Commune a proposé sa candidature pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du complexe sportif. En effet, ce bâtiment de 2 188 m² figure parmi les principaux consommateurs d'énergie avec une efficacité très relative. Le Programme pluriannuel d'investissement de la mandature prévoyant une intervention sur l'enveloppe globale de ce bâtiment, un diagnostic préalable est nécessaire.

Dans la mesure où l'audit énergétique est réalisé par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE, propose une prise en charge à hauteur de 80 % du coût HT de l'audit engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 700 € par commune. Le SDE22 se chargera de la commande de la prestation et de son paiement. Le coût de la prestation engagée est de 3 332,84 € HT. Le coût restant à charge de la commune est de 632,84 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel EreK (Tranche 1)

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Projet d'effacement et étude sommaire

La Commune a sollicité le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor afin de procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux de basse tension et de téléphonie et d'aménagement de l'éclairage public Rue de C'hastel EreK.

Le SDE propose de réaliser le projet en 2 tranches de travaux. Il s'agit d'approuver la première tranche du projet dont le chiffrage sommaire s'élève à 152 000 € TTC avec 79 481,48 € à la charge de la Commune.

M. le Maire précise à Mme STRBIK que la tranche 2 n'est pas prévue pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de C'hastel EreK – Tranche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 100 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de C'hastel EreK – Tranche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 24 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de C'hastel EreK – Tanche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 28 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget au compte 204158 et sera amorti.

7. Habitat – Logement social – Demande de fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé pour la construction de 5 logements individuels

Rapporteur : M. LETANOUX

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et du Contrat de mixité sociale, la Commune a procédé à l'acquisition par préemption de la parcelle AH n°748 de 1 664 m² située au 55 rue du bourg le 28/09/2018, pour un montant de 78 000 € (hors frais).

Par délibération en date du 11/07/2019, la Commune a confié l'opération au bailleur social La Rance et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des logements.

Ainsi, la Commune cède la totalité de la parcelle à l'opérateur qui se charge de l'ensemble des travaux et qui apporte une participation financière 39 000 € HT à la Commune.

Le programme proposé par La Rance consiste en la construction de 5 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances, en habitat individuel groupé, répartis selon les typologies suivantes : 1 logement T2, 3 logements T3 et 1 logement T4.

En octobre 2019, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre qui lui est confiée depuis le 01/01/2011, Lannion-Trégor Communauté a accordé à La Rance 3 agréments PLUS (les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations Habitation à Loyer Modéré) et 2 agréments PLAII (les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration sont attribués aux locataires en situation de grande précarité).

Le permis de construire a été accordé le 09/03/2020. Le démarrage des travaux, initialement prévu en avril, a été repoussé à septembre en raison d'appels d'offres qui

se sont avérés infructueux. La Rance a dû reconsulter dans le respect de ses procédures d'achats en marchés publics.

Dans le cadre du Projet de Territoire et du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté soutient les communes, notamment par le Fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé pour le locatif social.

Une somme de 2 500 € est allouée par logement social pavillonnaire. Le montant du fonds de concours pour cette opération pourrait donc être de 12 500 €.

M. JORAND regrette, comme il a déjà pu le dire, qu'il n'ait pas été fait appel à Côtes-d'Armor Habitat qui dépend du Département. M. le Maire répond que la Commune travaille avec tous les bailleurs sociaux. Ils sont 4 présents sur la Commune. Lorsque le choix s'est fait, le projet de La Rance a été retenu pour sa qualité, le bon rendu de l'opération déjà menée à Landrellec et pour l'effort financier de 39 000 €.

Mme SÉGURA ajoute que La Rance a montré des qualités relationnelles avec la Commune et les riverains pour bien intégrer le projet. Pour M. JORAND, il aurait été possible d'aboutir au même résultat en discutant avec Côtes-d'Armor Habitat. M. le Maire fait observer que la Commune compte le plus de logements avec Côtes-d'Armor Habitat et qu'elle entretient de très bonnes relations avec tous les bailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite Lannion-Trégor Communauté pour l'attribution du Fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé dans le cadre de l'opération menée par La Rance au 55 rue du bourg ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

8. Voirie – Aménagement d'entrée de bourg - RD 6 – Conventions avec le Département des Côtes-d'Armor

Rapporteur : M. le Maire

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du bourg et d'effacement des réseaux Route de Trébeurden, la Commune de PLEUMEUR-BODOU souhaite aménager l'entrée de bourg en provenance de TRÉBEURDEN sur la RD6.

Le projet de la Commune a pour objectifs de sécuriser les cheminements piétons et vélos le long de cette route départementale, de créer une continuité avec les cheminements réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg, de réduire la vitesse des véhicules entrant dans l'agglomération.

Il s'agira notamment de créer un plateau surélevé, de prolonger le cheminement mixte, de créer un trottoir et de renouveler la couche de roulement de la voirie.

Ces travaux étant effectués sur le domaine public départemental (RD6), il s'agit d'établir les conditions d'aménagement de ladite voie, dont les modalités de prise en charge financière.

Considérant que dans ce cas, il y a lieu de passer deux conventions avec le Département pour (1) l'aménagement et l'entretien du domaine public départemental et (2) pour la prise en charge de la couche de roulement (convention sur mandat) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention relative à l'aménagement et l'entretien du domaine public départemental pour les travaux sur la RD 6 Route de Trébeurden ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département.

9. Foncier – Cession d'un délaissé – HALLÉ – Principe

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan de situation ZC38

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la Commune est sollicitée par Mme HALLÉ qui souhaite acquérir une portion de délaissé communal afin de pouvoir envisager des travaux d'assainissement individuel de sa future propriété.

Cette demande consiste en l'acquisition d'une partie de délaissé communal d'environ 20 m² jouxtant la parcelle ZC n°38 (147 m²), située Route de Kerwegan.

Le montant de la cession sera fixé après consultation du Domaine. Les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autres frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit de donner un accord de principe en vue de la réalisation de cette cession. Une délibération ultérieure sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le principe de la vente du délaissé communal mentionné ci-dessus ;
- dit que le prix de vente sera fixé après consultation du Domaine ;
- dit que les frais de bornage, de rédaction d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais liés à ces ventes seront à la charge de l'acheteur ;
- autorise M. le Maire à engager les formalités nécessaires en vue de la cession de ce terrain.

10. Camping municipal – Grille des tarifs

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Épicerie d'appoint - Proposition de grille tarifaire 2021

La Commune envisage de proposer un service complémentaire aux clients du camping municipal de l'Ile-Grande. Il s'agit de créer un rayon de petite épicerie de dépannage.

Pour ce faire, il s'agit d'établir la grille des tarifs des produits proposés.

M. L'HÔTELLIER note que cette proposition, parmi d'autres, a été étudiée en Commission Tourisme. Il s'agit bien d'une expérimentation. Le camping travaillera avec des

fournisseurs locaux, dont le boulanger desservant déjà le dépôt de pain de l'Ile-Grande. M. JORAND estime que cela permettra de retenir davantage les campeurs sur le camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de produits d'épicerie de dépannage au camping municipal de l'Ile-Grande ;
- adopte la grille des tarifs des produits telle que proposée.

M. L'HÔTELLIER informe, qu'après le confinement, le camping a rouvert le 3 mai avec une forte affluence pour le pont de l'Ascension et de bonnes prévisions pour celui de la Pentecôte, malgré la météo.

Concernant le camping de Landrellec, M. MARQUET précise à M. JORAND qu'il ne faut pas envisager d'ouverture avant la fin juillet. Le chantier a pris du retard au démarrage et qui s'est accentué avec le Covid (restriction dans la présence simultanée d'entreprises, cas contact, déplacement d'équipes, fournitures de matériel, etc.). M. L'HÔTELLIER ajoute que des solutions alternatives ont été recherchées pour une ouverture partielle avec les sanitaires du haut mais cela paraît compliqué notamment pour l'accueil (informatique, etc.). Une communication sur le site Internet est d'ores-et-déjà faite.

Concernant l'assainissement, M. MARQUET indique à M. JORAND que le raccordement du camping au réseau collectif va se faire par le bas et non par le chemin de Bringwiller considérant le refus d'environ la moitié des riverains. M. JORAND s'en étonne. M. le Maire répond qu'il en est aussi désolé mais que pour LTC il fallait l'accord de la totalité des riverains. Il considère qu'il s'agit d'une occasion manquée pour les propriétaires de cette rue. M. L'HÔTELLIER note que la Commune et LTC sont pourtant revenues à plusieurs reprises vers les riverains.

11. Questions diverses

a. Élections départementales et régionales

Mme BROUDIC rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Les cinq bureaux de vote de la Commune recevront donc les électeurs pour ce double scrutin avec une organisation aussi quasiment en double.

Pour rappel, un bureau de vote est composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Dans le cadre de ce scrutin, les postes de président et secrétaire sont mutualisables. Il faudrait donc 6 personnes par bureau, c'est-à-dire 30 personnes en permanence (180 créneaux de 2 heures).

Lors de chaque scrutin, la Commune fait appel aux volontaires pour tenir les bureaux : aux élus, aux sympathisants des formations politiques, et à tous les électeurs.

Mme BROUDIC remercie tous les volontaires qui se sont déjà fait connaître. Mais il en manque encore.

- Bureau 1 Mairie : 22 créneaux
- Bureau 2 Pablo : 24 créneaux
- Bureau 3 Pablo : 8 créneaux
- Bureau 4 Kerenoc : 19 créneaux
- Bureau 5 Ile-Grande : 13 créneaux

Mme BROUDIC rappelle que les fonctions d'assesseur de bureau de vote figurent parmi les fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux au sens de l'article L.2121-5 du CGCT. Un conseiller municipal qui refuserait sans excuse valable de remplir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote encourrait la démission d'office prononcée par le tribunal administratif. Elle appelle donc les élus à se mobiliser, à mobiliser leurs réseaux, les candidats à proposer des assesseurs et les électeurs volontaires à se manifester rapidement en mairie pour assurer une permanence dans un des 5 bureaux de vote.

Les membres du bureau de vote doivent, soit être vaccinés (au moins une première dose), soit se faire tester. Les assesseurs qui n'ont pas encore pu se faire vacciner pourront l'être s'ils le souhaitent à condition de se faire connaître pour demain vendredi 21 mai. Les mesures de protection sanitaire seront prises dans les bureaux.

Mme STRBIK indique que les membres de leur liste ont aussi été relancés et qu'il n'y a pas non plus de retours. M. L'HÔTELLIER estime que c'est aussi une occasion de participer à la vie démocratique locale. Une communication large vers la population est faite.

M. LE GUILLOU note que le nombre de personnes pour la mise sous plis de ce jour n'était pas non plus suffisant.

b. Tour de France

Mme BROUDIC informe que la 2^{ème} étape du Tour de France, au départ de PERROS-GUIREC et à l'arrivée à MUR-DE-BRETAGNE, traversera notre Commune le 27 juin 2021. La circulation sera fortement perturbée dans le secteur.

Ainsi, les Départementales D788, route de la Corniche (axe TREGASTEL-TREBEURDEN) et la D65 (axe TREBEURDEN-LANNION, traversant le Champ Blanc) seront complètement fermées à la circulation entre 10h et 14h30. Seuls les secours seront autorisés à passer.

Les habitants de l'Île-Grande, Landrellec, Le Champ Blanc et quelques-uns situés à Penvern ou le long de ces 2 routes sont invités à prendre leurs précautions.

Les électeurs de certains de ces quartiers (environ 380 personnes) auront aussi des difficultés pour rejoindre les bureaux de vote (de Kerénoc et Pablo Neruda) ou leur domicile entre 10h et 14h30 le 27 juin.

L'information sera largement diffusée.

La Commune doit aussi fournir une quarantaine de signaleurs sur le parcours. L'appel aux bénévoles est lancé. Gérard LE BIGOT est en charge de ce dossier.

c. Questions de la Minorité

(Mail du 17/05/2021, 23h32, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Aurons-nous un jour, pour mettre fin aux échanges de mails sur ce sujet, le montant des dommages causés par les détériorations de certains jeunes sur la commune, auprès du City-Stade ? S'il s'agit principalement d'incivilités nous demandons à ce qu'un dialogue entre les habitants du quartier, les jeunes, et tous les élus motivés soit organisé. »

Réponse : M. le Maire

Ce sujet doit être abordé avec calme. Concernant le city-stade et l'échange de mails, il est tout d'abord bon de rappeler que la Minorité a adressé un mail à la Majorité le 16 avril mettant en doute les problèmes de dégradations et d'incivilités dans le secteur du

stade Jean Le Morvan et en attribuant la responsabilité aux choix de la Commune de développer ce secteur.

La Majorité a longuement répondu à ce mail le 23 avril. La Minorité y a répondu le 11 mai.

Lorsque des dommages sont commis et selon leur gravité, la Commune porte plainte et surtout répare. Ces opérations de réparations de portes, d'équipements sanitaires, de nettoyage, de réfection de peintures, etc. sont généralement réalisées par les services techniques et s'élèvent à quelques milliers d'euros chaque année. Mais l'aspect financier n'est qu'une partie du problème et une façon réductrice de l'envisager.

Notre responsabilité est d'assurer la sécurité et la tranquillité publique. Nous sommes bien là au cœur du problème. Chacun doit pouvoir utiliser les équipements publics et vivre à leur proximité en toute sécurité et en toute tranquillité. Je pense en particulier aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, aux riverains de nos équipements, aux élus sollicités.

Pour ce qui nous concerne, nous ne cibons personne. Chacun, quel que soit son âge, doit assumer ses responsabilités. Il ne doit pas y avoir d'impunité ni d'excuses pour détériorer des biens publics ou attenter à la tranquillité publique. Et détrompez-vous, les jeunes n'ont pas le monopole des incivilités, des trafics en tout genre. Nous en avons encore eu la preuve sur le marché samedi dernier lorsqu'un élu s'est fait agresser verbalement par un conducteur à qui l'on faisait remarquer qu'il empruntait dangereusement un sens interdit dans le marché.

Concernant la médiation, nous n'y sommes pas opposés. Nous la pratiquons au quotidien. Pour autant, il est difficile de discuter avec des fauteurs de troubles quand ils ne sont pas toujours identifiés et quand leurs actes dépassent le stade de la discussion.

Dans le budget 2021, le projet de vidéoprotection des espaces publics bénéficie d'une prévision de crédits. Le projet est en phase de réflexion. Et n'ayez craintes, il sera discuté et débattu avant une quelconque mise en œuvre.

M. le Maire souhaite que ce sujet soit traité de façon calme et travaillé tranquillement.

2. « À nouveau nous demandons à ce que l'agenda des réunions de commissions nous soit communiqué. Notamment les commissions Sport et Environnement, qui ne se sont jamais réunies. Pourtant les sujets ne manquent pas : pour le sport, aire d'accueil des cyclistes au bourg plutôt que sur le pôle Phoenix, gestion de l'eau chaude de la salle omnisports, le city stade etc. Pour l'environnement : gestion des stationnements pendant le marché en périodes d'affluence, autorisation des scooters de mer, plantes invasives comme renouée du Japon, afflux touristique (crottes de chien, mégots, déchets...) et milieux protégés, fuites lagunages, pistes cyclables en concertation avec les élus des communes voisines, travail avec la LPO, consommations électriques, amélioration écologique du cœur de bourg etc. Nous demandons également que ces commissions soient ouvertes aux citoyens. »

Réponse : Mme BROUDIC

Les sujets de préoccupation dans une commune ne manquent pas. Votre liste à la Prévert n'en est qu'une petite partie. D'ailleurs une bonne partie de celle-ci est déjà traitée par la Commune ou la Communauté.

Comme nous vous l'avons déjà dit le 18 février, nos commissions sont réunies par les élus en charge en fonction des sujets à traiter et au rythme qu'ils souhaitent. Elles ne fonctionnent pas selon un calendrier annuel. Concernant la composition des commissions municipales, elle a été définie en Conseil Municipal. Des commissions extramunicipales peuvent être constituées en fonction des besoins.

Mme SÉGURA précise que la Commission environnement s'est réunie sur le terrain et note que Mme QUEFFEULOU n'était pas présente mais avait fait part de son avis par mail sur la coupe des cyprès. Même si elle n'était pas en salle, il s'agissait bien d'une réunion de terrain.

M. LE BIGOT reconnaît que la commission sport ne s'est pas réunie mais faut-il rappeler que les activités sportives et les animations sont des plus réduites depuis plus d'un an ?

M. JORAND pense qu'il vaut mieux réunir les commissions en début de mandat.

M. LE BIGOT demande des explications sur plusieurs sujets. Concernant les cyclos, il précise qu'un local a été construit au stade Jean Le Morvan. Mme QUEFFEULOU demande pourquoi les cyclistes se regroupent au pôle Phoenix. M. LE MESTRE explique que l'école de VTT a demandé à LTC de stocker du matériel dans un local et la possibilité de pratiquer l'école de VTT pour les plus jeunes sur les terrains de tennis. Une convention a été signée et les séances sont encadrées.

Concernant le problème d'eau chaude au complexe, M. LE BIGOT s'étonne car des travaux ont été faits voici plusieurs mois au complexe dans les vestiaires (hommes et femmes).

d. Questionnaire LTC

M. le Maire informe que LTC souhaite construire une animation territoriale répondant aux attentes partagées des élus communaux et communautaires. Un questionnaire a été élaboré par LTC afin de recueillir la perception des élus municipaux sur LTC, son rôle, son action et ses marges de progrès. Une restitution et un échange auront lieu lors de rencontres territoriales de pôle en septembre-octobre prochain.

Les élus sont invités à répondre à ce questionnaire par dépôt en mairie ou transmission directe à LTC pour fin juin.

e. Frelon asiatique

M. le Maire informe que la campagne de destruction des nids est ouverte. Les personnes qui trouvent des nids sont invités à les signaler en mairie. Pour rappel, la Commune et LTC apportent un soutien financier aux propriétaires. La contribution de chaque structure est de 15 € pour un nid primaire et 25 € pour un nid secondaire. Mme SÉGURA et M. LOTOUX sont les référents communaux.

f. Date

- 24/06/2021, 18h, Phoenix : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Pierre TERRIEN, Maire	Christelle BROUDIC	Bertrand L'HÔTELLIER
Françoise NIHOARN	Alain MARQUET	Marie-Louise DRONIOU
Gérard LE BIGOT	Yvonne SÉGURA	Michel LETANOUX
Claudine RODRIGUÈS	Tom BOUSTOULLER	Martine BOUSTOULLER
Yvon MOISAN	Odile BRIENT	Christian CORBEL
Patrick TOUZÉ	Claude NICOL	Sophie FROMENTOUX
Christophe LE MESTRE	Sonia PASCAL	Bérandère MEYER
Claire PROVOST	Jean-Claude JORAND	Alain STÉPHAN
Pierre LE GUILLOU	Anne QUEFFEULOU	Bérandère STRBIK